

PJ n°61
-
**ETAT DE POLLUTION DES
SOLS**

1^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

TABLE DES MATIERES

1. DONNEES DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS DE L'AUBE	2
1.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION	2
1.2. SIS SITUES A PROXIMITE DE LA CARRIERE	2
2. ETUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS	3
2.1. DONNEES DISPONIBLES	3
2.2. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES PRISES DE VUES	7

1. DONNEES DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS DE L'AUBE

1.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). **Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.**

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS.

L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

1.2. SIS SITUES A PROXIMITE DE LA CARRIERE

Les données sur les SIS situés à proximité de la carrière sont issues du site Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/>), géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en collaboration avec le BRGM¹.

Aucune pollution des sols n'est recensée sur les terrains concernés par l'extension de la carrière. Les données mises à disposition indiquent qu'il n'y a aucun SIS recensé à proximité de la carrière dans un rayon de 3 km.

Compte-tenu des informations disponibles, il n'apparaît pas nécessaire de mener une étude de sols sur les terrains sollicités par l'extension de la carrière de Jully-sur-Sarce.

¹ BRGM : Bureau de Recherche en Géologie Minière (<https://www.brgm.fr>)

2. ETUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS

2.1. DONNEES DISPONIBLES

L'étude historique du site se base sur les photos aériennes de 1948 à nos jours. Les données proviennent de l'outil « remonter le temps » (<https://remonterletemps.ign.fr/>) de l'IGN². Cet outil permet d'observer les évolutions du territoire au cours du temps, tels que :

- l'**évolution des ressources naturelles** (mouvements du littoral et de la forêt, utilisation des sols etc...),
- l'**urbanisation du territoire** (extension des zones urbaines, villes nouvelles, grands aménagements industriels...)
- les nouvelles **voies de communication** (réseau routier, ferré, maritime, aéroportuaire...)

▼ Photographies : Prises de vue aériennes au-dessus de la carrière de Jully-sur-Sarce depuis 1948

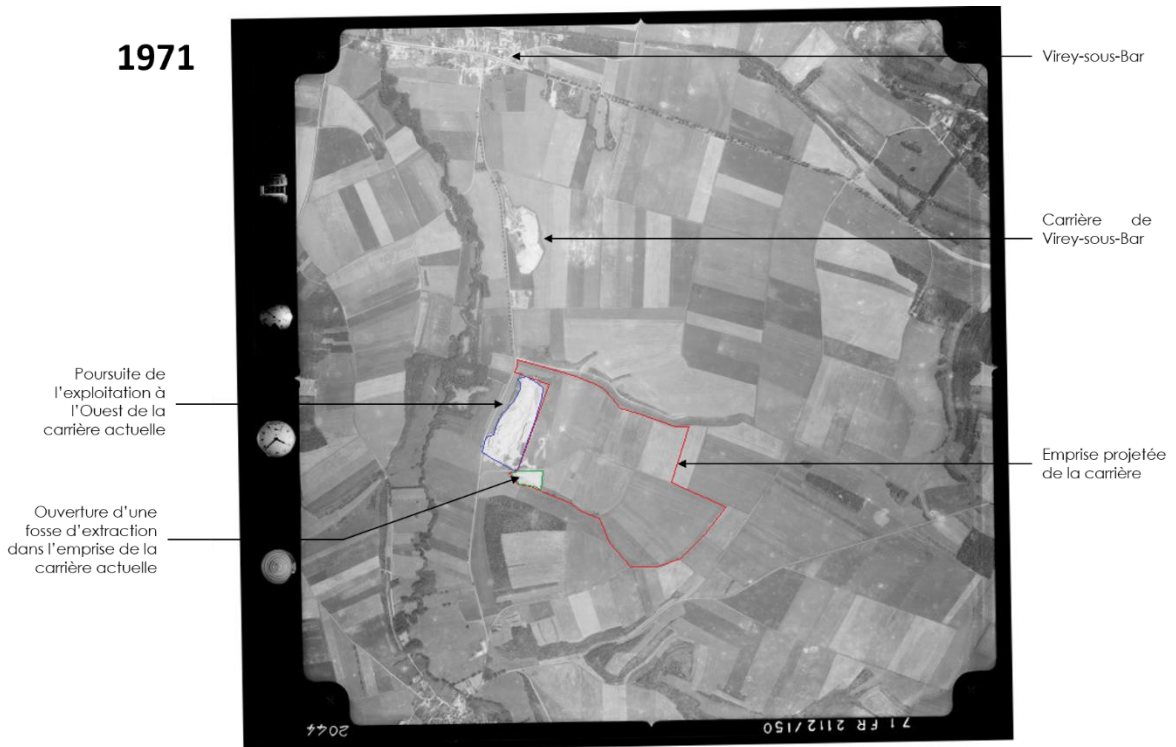


² IGN : Institut Géographique National

1956



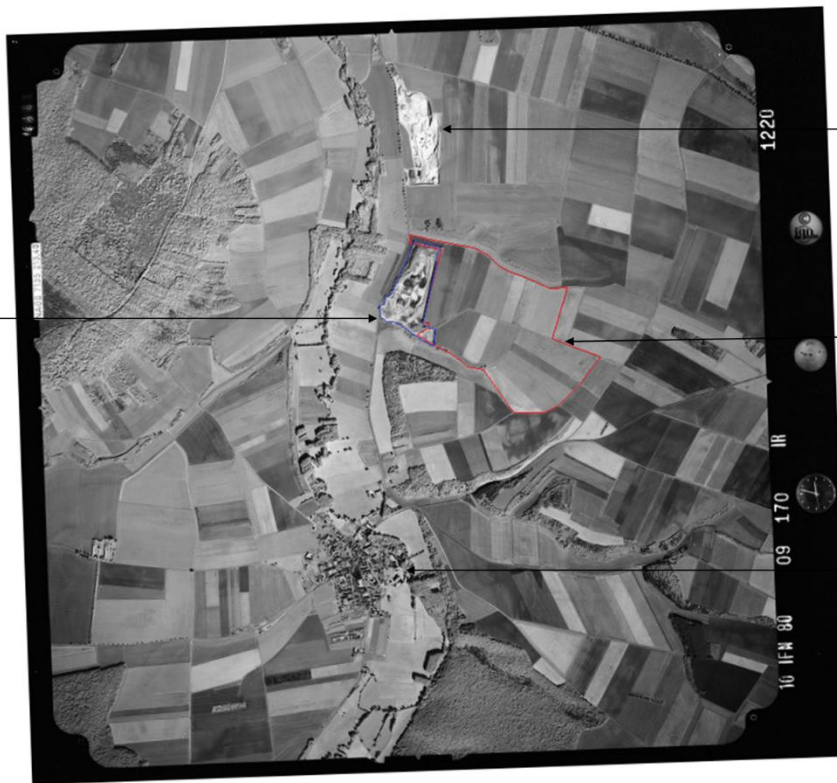
1971



1980

L'ancienne
carrière semble
être en voie de
réaménagement

Le site ne semble
plus actif



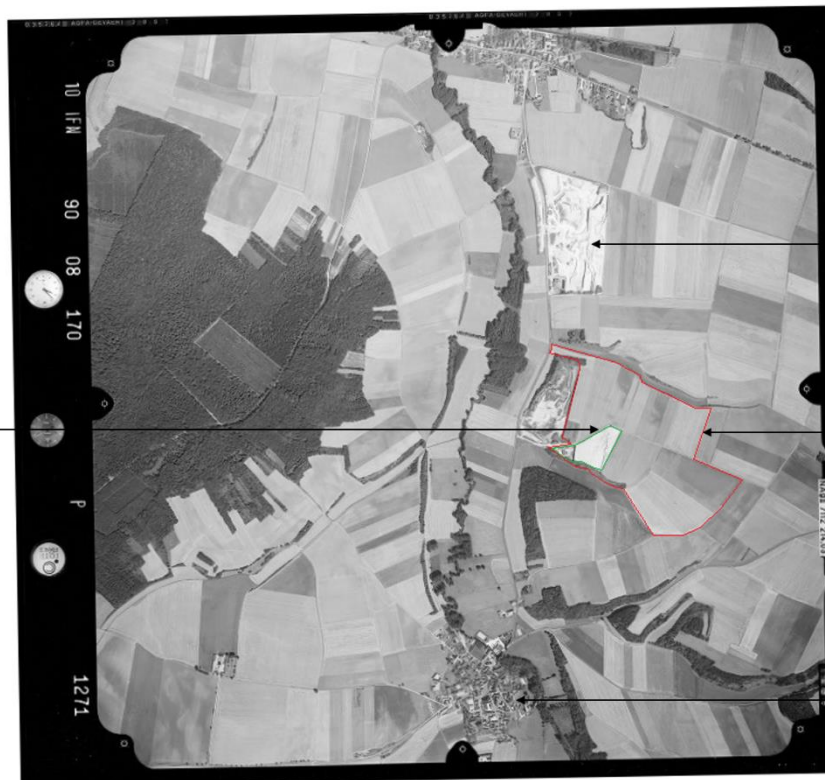
Carrière de
Virey-sous-Bar

Emprise projetée
de la carrière

Jully-sur-Sarce

1990

Ouverture d'une
nouvelle fosse
d'exploitation au
sein de l'emprise
actuelle de la
carrière



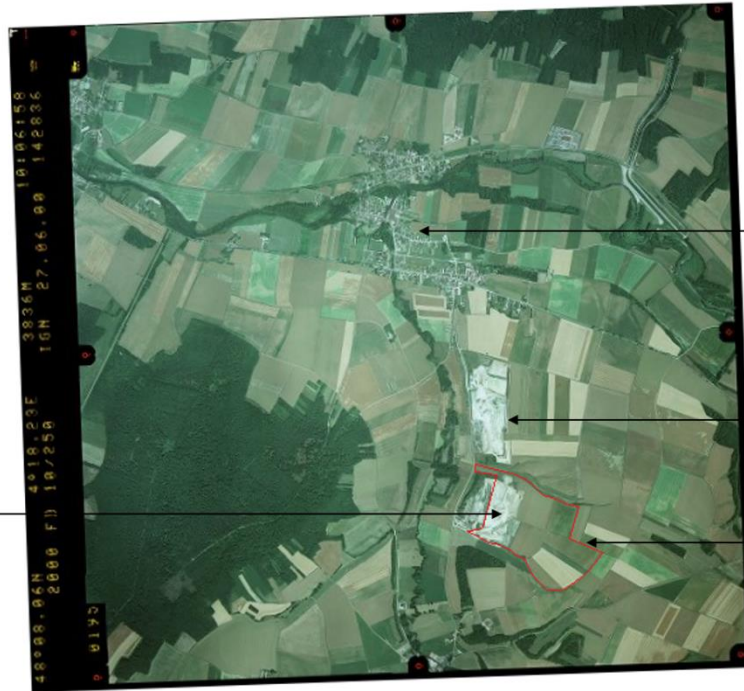
Carrière de
Virey-sous-Bar

Emprise projetée
de la carrière

Jully-sur-Sarce

2000

Progression de l'exploitation actuelle en direction du Nord et de l'Est



Virey-sous-Bar

Carrière de Virey-sous-Bar

Emprise projetée de la carrière

2011

Progression des fronts d'exploitation en direction de l'Est



Carrière de Virey-sous-Bar

Emprise projetée de la carrière

2.2. CONCLUSION DE L'ETUDE DES PRISES DE VUES

Les photographies montrent que l'usage des sols de l'extension est voué à l'agriculture depuis plus de 70 ans. Les terrains sollicités par l'extension de la carrière n'ont pas connu d'autres usages depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

En l'état actuel des connaissances, bien qu'aucune pollution ne soit recensée par le SIS, les polluants éventuellement présents dans les sols sollicités par l'extension de la carrière seraient des polluants d'origine agricole :

- pesticides, herbicides et autres produits phytosanitaires utilisés pour éliminer les nuisibles et favoriser la croissance des végétaux ;
- engrais et produits d'amendement utilisés pour enrichir les sols et favoriser le développement des cultures ;
- égouttures d'hydrocarbures liées aux passages répétés d'engins agricoles pour le labour, la plantation, l'épandage de produits, la récolte etc...